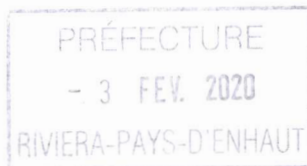


Carole Vuilleumier Rahm
Chemin de l'Aubousset 2
1806 St-Légier



Madame
Florence Siegrist
Préfète de Riviera Pays d'Enhaut
Rue du Simplon 22
1800 Vevey

Recommandée

St-Légier, le 30 janvier 2020

Concerne : Recours en matière de droit démocratique

Madame la Préfète,

Par la présente, je dépose auprès de vous un recours en déni de droit démocratique concernant les votations du 9 février 2020.

Mes arguments sont les suivantes :

- Je n'ai pas reçu la totalité des documents pour la votation du 9 février
- J'ai voté par correspondance sur les objets fédéraux
- Renseignements pris, je n'aurais donc pas le droit de participer à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat.

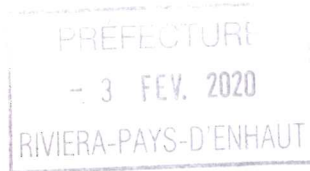
Sans le droit de voter pour ses représentants à l'exécutif de son canton, la démocratie s'éteint !

Avec mes remerciements pour votre prompt action, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes respectueux messages.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Vuilleumier Rahm".

Carole Vuilleumier Rahm

Madame Florence Siegrist
ou
Monsieur Roland Berdoz
Préfet-e de Riviera Pays d'Enhaut
Rue du Simplon 22
1800 Vevey



par pli recommandé

St-Légier, le 30 janvier 2020

Concerne : Recours en déni de droit démocratique

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

J'ai appris hier, par le journal, que je n'avais pas reçu tous les éléments pour le vote du 9 février.

Ayant voté par correspondance pour les objets fédéraux, je n'aurais pas le droit de voter pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat.

J'ai consulté l'administration communale de mon village, d'où il est ressorti que, outre mon épouse qui n'a pas non plus reçu le volet cantonal de vote, je n'étais pas le seul prétérîté dans la commune, et que la commune elle-même n'avait reçu aucune information ou directive du Canton. Je devais donc m'adresser au Service des communes et du logement, Droits politiques, à Lausanne.

M. Vincent Duvoisin, chef de service, m'ayant rappelé ce matin, il m'a informé que je ne pouvais faire recours qu'auprès de la préfecture de mon district.

Madame & Monsieur les préfets, par ces quelques lignes, je vous présente donc mon recours en déni de droit démocratique pour n'avoir pas reçu les bulletins de vote pour l'élection complémentaire du 9 février 2020 au Conseil d'Etat.

PS : A Sait-Légier même, les parents de l'employée communale ainsi qu'une autre personne du village n'ont pas reçu leurs documents électoraux complets.

Ce midi, un couple d'amis de Founex nous ont avoué n'avoir pas non plus reçu ces papiers. Il semblerait donc que l'estimation du Canton d'une cent-cinquantaine d'électeurs prétérîtés soit largement sous-estimée...

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Préfets, mes salutations respectueuses.

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'P' and 'R' joined together.

Cc : M. Vincent Duvoisin, Service des communes et du logement, Droits politiques
Municipalité de St-Légier, c/o bureau de l'habitant

Philippe Rahm
l'Aubousset 2 – CH-1806 St-Légier
T +41 22 361 06 63
philrahm@bluewin.ch

KOLB Jean-Luc & Soazig
42A, avenue des Collèges
1009 PULLY
Tel. 0041 21 320 5433



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le 05.02.20

Scanné le _____

Grand Conseil Vaudois
Secrétariat général
Place du Château 6
1014 LAUSANNE

Pully, le 31 février 2020

Recommandée

Election complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 -- RECOURS

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir enregistrer notre recours contre l'élection du 9 février citée en titre, conformément aux article 117 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques. En effet, lors de la réception de notre matériel de vote, nos deux enveloppes étaient incomplètes. N'imaginant pas que ce pouvait être une erreur, nous avons procédé à notre « devoir fédéral », pensant qu'un envoi séparé suivrait pour l'élection vaudoise. Nous découvrons ces jours par la presse qu'il n'en est rien. Avec d'autres, nous avons donc été privés de nos droits civiques sans raison. En outre, il n'est pas admissible que constatant l'erreur, les autorités et services responsables n'aient pas immédiatement informé la population concernée de ne pas voter pour le scrutin fédéral avant correction des envois.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

JL. Kolb

S. Kolb

André Rochat
chemin de Belmont 4
1008 Prilly

Prilly, le 31.01.2020

079 1642 60 36



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le 03.02.20

Scanné le

Recommandé
Secrétariat du
Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Recours contre la Votation du 09.02.2020

Mmes, Messieurs,

Ayant reçu une documentation partielle, j'ai voté le fédéral.

Après avoir contacté ma commune et le bureau électoral M. Vincent Duvoisin m'a confirmé qu'il n'y avait aucune possibilité de voter pour l'état séparément.

En tant que citoyen j'ai le droit de vote et m'insurge de la manière et la légèreté dont on traite le lapsus commis par votre administration.

Au vu de ce qui précède je fais recours contre cette décision et vous prie soit de me donner la possibilité de voter, soit d'annuler l'entière votation du conseil des états.

Dans l'attente de vos promptes nouvelles avec mes meilleures salutations.

AmrA.

Dominique Mollet
Champ-Soleil 22, 1012 Lausanne
Dominique.Mollet@chuv.ch - Tél. 077/414 53 25



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le 17.02.20

Scanné le

RECOMMANDEE
Secrétariat du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 13 février 2020

Concerne : recours contre l'élection du 9 février 2020

Madame, Monsieur,

Par la présente, je fais recours contre l'élection de la nouvelle conseillère d'Etat. En effet, je n'ai pas reçu le matériel de vote pour ce faire, matériel qui a « oublié » d'être envoyé par la Chancellerie d'Etat, selon les informations du Registre civique de la ville de Lausanne. Lorsque j'ai demandé à pouvoir le faire, ce même Registre m'a répondu que je ne pouvais pas parce que j'avais déjà voté pour les 2 objets de vote.

Je trouve inadmissible qu'aucune information n'ait été donnée aux citoyens/nes à ce sujet et qu'aucune possibilité de voter ne leur ait été accordée. Je considère cela comme une entrave au droit du citoyen de participer à l'élection de ses élus, raison pour laquelle je fais recours contre l'élection de Mme Luisier et demande donc que cette élection soit donc invalidée et que soit procédé à une nouvelle élection.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

S. Mollet